

## **TARIFS 2026 - BIOLOGIE VETERINAIRE**

### **Prophylaxies réglementées**

Opérations de prophylaxies collectives et de police sanitaire organisées par l'Etat ( DDETSPP)

## **BIOLOGIE VÉTÉRINAIRE**

### **Prophylaxies réglementées**

Opérations de prophylaxies collectives et de police sanitaire organisées par l'Etat ( La DDETSPP)

<b>Autopsie</b>	
<i>Désignation</i>	Tarif en € HT
Autopsie carnivore, ovin, caprin, porc	<b>105,00 €</b>
Autopsie petits animaux élevage	<b>73,50 €</b>
Autopsie grands animaux	<b>241,50 €</b>
1/2 h vétérinaire conventionné	<b>63,00 €</b>
Prélèvements ovin, caprin, porc, carnivore, oiseau (organes, avortons)	<b>42,00 €</b>
Autopsie sommaire pour prise d'échantillon	<b>42,00 €</b>
Prélèvement veau, grand carnivore (organes, avortons)	<b>84,00 €</b>
<b>Bactériologie</b>	
<i>Désignation</i>	Tarif en € HT
Bactérioscopie après coloration simple (GRAM, RAL)	<b>6,30 €</b>
Bactérioscopie après coloration spéciale (Ziehl, Stamp)	<b>9,45 €</b>
Mise en culture sur milieux spéciaux	<b>9,45 €</b>
Identification d'une souche	<b>10,50 €</b>
Antibiogramme	<b>21,00 €</b>
Mycologie	<b>21,00 €</b>
<b>Parasitologie</b>	
<i>Désignation</i>	Tarif en € HT
Forfait analyses coproscopiques	<b>32,55 €</b>
Examen parasitologique direct	<b>6,30 €</b>
Préparation des fécès de mélange	<b>4,20 €</b>
Recherche parasitaire en coprologie par flottaison (numération en lame de Mac Master)	<b>11,55 €</b>
Recherche parasitaire en coprologie par technique Mini-Flotac	<b>11,55 €</b>
Recherche d'œufs lourds( trématodes) par flottaison et sédimentation en colonne	<b>10,50 €</b>

Recherche parasitaire en coprologie par techniques physico-chimiques	<b>15,75 €</b>
Recherche de Giardia spp, par méthode immuno-enzymatique détectant les antigènes sur fèces	<b>15,75 €</b>
Recherche de parasites sanguins (piroplasmes, filaires...) après coloration M.G.G.	<b>15,75 €</b>
Recherche de larve de trichine.	<b>105,00 €</b>

<b>Sérologie</b>	
<i>Désignation</i>	Tarif en € HT
Traitement de l'échantillon 0 à 100 échantillons (prophylaxie)	<b>6,30 €</b>
Traitement de l'échantillon 101 à 500 échantillons (prophylaxie)	<b>9,45 €</b>
Traitement de l'échantillon 501 échantillons et plus (prophylaxie)	<b>12,60 €</b>
Instruction de projet(à la demande mise en place nouvelle analyse)	<b>52,50 €</b>
Sérothèque (par sérum)	<b>0,53 €</b>
Brucellose (Epreuve à l'antigène tamponné)	<b>3,47 €</b>
Brucellose (Fixation du complément)	<b>6,37 €</b>
Fièvre catarrhale (ELISA)	<b>7,35 €</b>
Paratuberculose (ELISA)	<b>7,63 €</b>
Aujesky (ELISA)	<b>7,63 €</b>
Tuberculose Bovine, Ovine et Caprine (Test interferon gamma)	<b>31,50 €</b>
Tuberculose Bovine, Ovine et Caprine (Test interferon gamma PPDA +PPDB)	<b>31,50 €</b>
Tuberculose Bovine, Ovine et Caprine (Test interferon gamma PPDA +PPDB + MIX PC-EC)	<b>38,00 €</b>
Tuberculose Bovine (ELISA)	<b>21,00 €</b>
Tuberculose Porcine (ELISA)	<b>10,50 €</b>
<b>PCR - TEMPS RÉÉL</b>	
<i>Désignation</i>	Tarif en € HT
Paratuberculose (PCR temps réel)	<b>39,90 €</b>



**CONVENTION N° XXX**  
**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DU PROGRAMME**  
**« OPERATIONS SPÉCIFIQUES » DISPOSITIF « ANALYSES DE SANTÉ ANIMALE »**

**N° dossier MVA :**

**Nom du bénéficiaire : Laboratoire d'analyse Cismonte / Pumonte de la Collectivité de Corse Libellé de l'opération : Aide à l'élevage corse aux frais d'analyses de laboratoire 2026.**

Entre :

L'ODARC en tant qu'organisme payeur, représenté par sa Directrice par intérim  
Mme Marie-Pierre BIANCHINI  
Avenue Paul GIACOBBI - BP 618 - 20601 BASTIA Cedex  
D'une part,

Et

Le Laboratoire d'analyse Cismonte / Pumonte de la Collectivité de Corse ci-après désigné « le bénéficiaire »  
D'autre part,

L'ordonnateur de la dépense visée à la présente convention est le Directeur de l'OP-ODARC.

Le comptable assignataire est le Payeur de Corse.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA) relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2025 approuvant le « Rapport Aide à l'élevage corse aux frais d'analyses de laboratoire,

Vu la délibération du Conseil exécutif n° XX CE du portant programmation de l'opération désignée à l'article 2,

Vu la demande d'aide déposée auprès du service instructeur par le bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit,

## **ARTICLE 1 - Service à contacter par le bénéficiaire**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : le service instructeur ODARC, responsable du suivi de l'opération. Ce correspondant transmettra, le cas échéant, les informations aux services concernés.

## **ARTICLE 2 - Objet de l'opération subventionnée**

Une aide financière est accordée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

- Aide à l'élevage corse aux frais d'analyse de laboratoire 2024 selon les conditions prévues dans la présente convention.

La présente convention prend effet à partir de la date de signature du Directeur de l'OP-ODARC.

## **ARTICLE 3 - Plan de financement de l'opération**

Le montant de l'aide est de : 200 000 € TTC (*À RÉPARTIR ENTRE LES 2 LABORATOIRES*)

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nom du financeur	Montant maximal de l'aide attribuée	Ordonnateur
CdC	200 000 €	ODARC

## **ARTICLE 4 - Paiement de l'aide**

Pour chaque demande de paiement, les pièces à fournir sont :

Aux acomptes :

- Un courrier de demande d'acompte

État récapitulatif des sommes dues visé par le responsable de la structure faisant apparaître les postes les postes d'analyse, leur nombre, l'espèce concernée, le taux de participation et le montant correspondant, conformément au rapport fourni au Conseil exécutif et figurant en annexe de la présente convention

Au solde :

- Un courrier de demande de solde

État récapitulatif des sommes dues visé par le responsable de la structure faisant apparaître les postes d'analyse, leur nombre, l'espèce concernée, le taux de participation et le montant correspondant, conformément au rapport fourni au Conseil exécutif et figurant en annexe de la présente convention

## Rapport de réalisation de l'opération

### Acomptes :

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes, au prorata de la justification de la réalisation de l'opération et au regard de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant total de la subvention et ne peut être inférieur à 20 % de ce même montant.

### Solde :

Le paiement du solde de l'aide est effectué au prorata du total de la justification de la réalisation de l'opération par le bénéficiaire, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des éventuels acomptes.

À l'échéance de la présente convention, si le bénéficiaire n'a pas déposé sa demande de paiement de solde à la date de fin d'exécution de l'opération mentionnée à l'article 3b, l'ODARC liquidera l'aide en fonction de l'état d'avancement du projet sous réserve de fonctionnalité de la tranche constatée, et le cas échéant, le solde des crédits qui lui étaient attribués et qui n'ont pas été utilisés sera donc récupéré et réemployé afin de satisfaire d'autres demandes.

### **ARTICLE 5 - Compte sur lequel l'aide doit être versée**

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire tel que mentionné dans le formulaire de demande d'aide publique.

En cas de modification des coordonnées bancaires du bénéficiaire, celui-ci doit en informer l'ODARC par courrier simple indiquant ses coordonnées actuelles et accompagné d'un exemplaire original de ses nouvelles coordonnées bancaires.

### **ARTICLE 6 - Reversement**

L'ODARC peut annuler unilatéralement la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des obligations réglementaires,
- en cas de non-respect des clauses de la présente convention
- en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'exposant alors à des pénalités et sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son opération peut demander la résiliation de la présente convention par courrier simple adressé au service Instructeur ODARC.

### **ARTICLE 7 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

### **ARTICLE 8 - Pièces annexes**

Sont jointes et font partie intégrante de la présente convention les pièces suivantes :

- Rapport d'instruction

Fait en deux exemplaires à Bastia, le

Signature du bénéficiaire

Signature de la Directrice par  
intérim de l'OP-ODARC

Marie-Pierre BIANCHINI

*Cette convention comporte 8 articles et 4 pages*